**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**
**DE TÉMISCOUATA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 11 mars 2024, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Conseillers des municipalités représentées :

Sont présents :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoît Morin (Pohénégamook)
Madame Thérèse Beauregard (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Gaston Chouinard, préfet suppléant, de la MRC de Témiscouata.

Est absent :
Monsieur Serge Pelletier, préfet, par Teams
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune), par Teams
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long) par Teams
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)

Les personnes-ressources aussi présentes :

| | |
|---|---|
| Le directeur général | Denis Ouellet |
| L'adjointe à la direction | Caroline Lavoie |
| La directrice des finances et de l'administration | Michèle Boucher |
| Le directeur du Service d'aménagement | Mathieu Lehoux |
| Le directeur du Service de développement | Steve Murray |

PROJET

**1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET SUPPLÉANT</u>**

Le préfet suppléant, monsieur Gaston Chouinard, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-031-24

**2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

Il est proposé d'avoir la période de questions à la suite de l'adoption de l'ordre du jour compte tenu de la visite de membre de l'Association Chasse et Pêche du Témiscouata.

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>**

Monsieur Gaston Chouinard donne la parole à monsieur Serge Pelletier, préfet, qui fait un résumé des étapes réalisées par la MRC et les municipalités depuis la découverte de la moule zébrée dans le Lac Témiscouata à l'automne 2022.

Monsieur Olivier Lévesque, président de l'Association, remet une lettre à monsieur Denis Ouellet, directeur général. Il lui demande d'en faire lecture.

L'ensemble des membres du regroupement de l'entente intermunicipale écoute les demandes de l'association. Le regroupement devra se rencontrer afin d'adresser ces demandes.

## 3. INVITES

### 3.1 Monsieur Jean-Philippe Mainville de l'ARTERRE (15 minutes) - annulé

Monsieur Mainville nous a avisés aujourd'hui qu'il sera absent de la rencontre compte tenu de son état de santé.

### 3.2 Laurence Allie conseillère en développement social (10 minutes)

Madame Laurence Allie conseillère en développement social à la MRC de Témiscouata présente la démarche et les forums à venir. Ces forums ont comme objectifs de faire une consultation élargie sur le développement social au Témiscouata pour éventuellement identifier des pistes nous permettant d'élaborer une politique de développement social de la MRC de Témiscouata.

RS-032-24

## 4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 12 février 2024 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

RS-033-24

## 5. ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 852 028,08 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 6. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

### 6.1 CAUREQ

L'information reçue par la CAUREQ a été transmise à l'ensemble des municipalités.

RS-034-24

### 6.2 Demande d'inclusion des activités acéricoles – Programme d'aide à la voirie locale : routes à double vocation

DEMANDE D'INCLUSION DES ACTIVITÉS ACÉRICOLES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : ROUTES À DOUBLE VOCATION

**CONSIDÉRANT** l'importance qu'accordent les municipalités de la MRC de Témiscouata à l'industrie acéricole et l'impact de celle-ci sur la vitalité de la région;

PROJET

**CONSIDÉRANT QUE** cette industrie, et plus particulièrement le transport d'eau d'érable, engendre toutefois une pression supplémentaire et une dégradation prématurée de certaines routes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport d'eau d'érable s'effectue généralement en période de dégel et que les chemins municipaux empruntés pour ce type d'activité sont à ce moment vulnérable au transport lourd;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre un soutien financier aux municipalités pour l'entretien de routes à double vocation en lien avec le transport de ressources forestières, dans le cadre de son Programme d'aide à la voirie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie acéricole découle directement de l'exploitation des ressources de la forêt et que ses acteurs collaborent étroitement avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la mobilité durable d'inclure l'industrie de l'acériculture, et plus particulièrement le transport d'eau d'érable, dans les activités admissibles de son programme de soutien financier pour les routes à double vocation du Programme d'aide à la voirie locale;

**DE TRANSMETTRE** la présente demande à madame Amélie Dionne, Députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata (incluant les Basques), à madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

RS-035-24

**6.3 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Témiscouata ;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC ;

PROJET

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande, au nom de toutes les municipalités de son territoire, aux gouvernements du Québec et du Canada :

• De conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

• De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;

• De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;

• De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 6.4 Suivi de la rencontre du regroupement des municipalités pour la lutte aux EEE

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, fait un retour sur la rencontre qui a eu lieu un peu plus tôt. Il est convenu qu'une rencontre spécifique du regroupement devra avoir lieu très rapidement pour permettre l'avancement du dossier.

### 6.5 Gala Découvertes 2024

RS-036-24

GALA DÉCOUVERTES 2024

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata contribue au financement du Gala Découvertes 2024 pour un montant de 10 000 $, montant déjà prévu au budget.

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande à la Chambre de commerce de voir à organiser cet événement dans différentes municipalités pour les années subséquentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

RS-037-24

### 6.6 Régie de transport du Bas-Saint-Laurent

RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT - ENTENTE & AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Benoît Morin

PROJET

appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte l'entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent et autorise monsieur Serge Pelletier, préfet et monsieur Denis Ouellet, directeur général, a signé l'entente pour et au nom de la MRC de Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

### 7.1 Priorités annuelles 2024-2025

RS-038-24

ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES 2024-2025 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Pierre Bossé
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte ses priorités annuelles 2024-2025 : agriculture, foresterie, tourisme, lutte à la pauvreté et occupation dynamique du territoire, et développement d'entreprises et création d'emplois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 7.2 Centre infotouristique

RS-039-24

CENTRE INFOTOURISTE DE DÉGELIS

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata est la 3e porte d'entrée en importance au Québec ;

**ATTENDU QUE** le Centre Infotouriste de Dégelis est situé dans une aire de services achalandée sur l'autoroute 85 (Transcanadienne) à l'entrée de la province du Québec et à proximité des frontières du Nouveau-Brunswick et du Maine ;

**ATTENDU QUE** le Centre Infotouriste de Dégelis offre en saison estivale de l'information touristique aux visiteurs par une équipe de professionnels contribuant à faire rayonner la région du Témiscouata, du Bas-Saint-Laurent et toutes les destinations du Québec ;

**ATTENDU QUE** le Centre Infotouriste de Dégelis accueille un nombre important de visiteurs en provenance de l'Ontario ainsi que des provinces maritimes et que le personnel sur place peut répondre adéquatement à leurs différentes interrogations, suggérer des endroits à découvrir sur la route et ainsi contribuer à prolonger la durée des séjours au Québec ;

**ATTENDU QUE** les visiteurs doivent être rapidement en contact avec un service d'information touristique à l'entrée de la province du Québec, le Centre Infotouriste de Dégelis est donc un lieu stratégique dans l'Est du Québec et profitable non seulement pour le Bas-Saint-Laurent, mais aussi pour la Gaspésie ainsi que la Côte-Nord et Charlevoix grâce aux services de traversiers ;

**ATTENDU QUE** la technologie numérique est essentielle de nos jours, mais ne peut égaler un service à la clientèle offert par du personnel souriant, accueillant et connaissant très bien l'offre touristique de la région et celle du Québec ;

**ATTENDU QUE** le ministère du Tourisme nous a transmis une communication par courriel le 15 décembre 2023 sur la fin de la prestation de service d'accueil et de renseignements touristiques en personne à compter de l'année 2024, mais qu'aucune présentation sur la vision d'avenir, les stratégies et moyens qui seront déployés quant à la transformation de la présence du ministère au Centre Infotouriste de Dégelis ne nous ont été partagés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

PROJET

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande pour la saison estivale 2024 le statu quo soit maintenu, c'est-à-dire d'offrir le service d'information et de renseignements touristiques en personne par l'entremise d'une équipe de préposés à l'information touristique ;

**QUE** le ministère du Tourisme rencontre les autorités régionales afin de présenter le concept suggéré, les services qui seront offerts au Centre Infotouriste de Dégelis ainsi que l'échéancier de réalisation ;

**QUE** ce plan reçoive l'adhésion des autorités régionales et locales concernées ;

**QUE** ce statu quo perdure tant et aussi longtemps que le plan du ministère du Tourisme n'est pas mis en œuvre ;

**QUE** la présente résolution soit acheminée aux partenaires suivants : les municipalités du Témiscouata ; les SADC du Bas-Saint-Laurent ; Tourisme Bas-Saint-Laurent ; Tourisme Gaspésie ; Tourisme Charlevoix ; Tourisme Côte-Nord ; le Collectif de développement du Bas-Saint-Laurent ; la Table régionale des élus du Bas-Saint-Laurent ; madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata ; madame Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ; madame Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme, ministre responsable de la région de Lanaudière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

RS-040-24

### 8.1 Nomination des fonctionnaires désignés à l'application du règlement 01-14 de la MRC de Témiscouata

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 01-14 (IMPOSITION AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIÈRES) DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

**ATTENDU QUE**, conformément à la Loi sur les compétences municipales, le conseil de la MRC a adopté le règlement 01-14 relatif à la constitution d'un fonds régional destiné à la réfection et à l'entretien de la voirie municipale, communément appelé l'imposition aux exploitants de carrières et de sablières;

**ATTENDU QU'**il est prévu à l'article 16.2 du règlement 01-14 que le conseil de la MRC peut désigner par résolution un ou des fonctionnaires désignés à la vérification de l'exactitude des déclarations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Michelle Caron, chargée de projets et responsable des ententes de délégation, Gilbert Duquette, inspecteur régional, Lise Beaulieu, inspectrice régionale, Rosalie Beaulieu, inspectrice régionale et Audrey Dubé, inspectrice régionale, à titre de fonctionnaires municipaux désignés à la vérification de l'exactitude des déclarations des exploitants sur l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

RS-041-24

### 8.2 Permis d'occupation de l'emprise du Petit-Témis par Groupe Lebel à Dégelis

RECOMMANDATION D'ACCEPTATION DE LA MRC À L'OCTROIE DE LA PERMISSION D'OCCUPATION AVEC BÂTIMENT DU GROUPE LEBEL SUR

L'EMPRISE DU SENTIER PETIT-TÉMIS

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata détient un bail avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'utilisation à des fins récréatives et d'instauration du parc Régional du Petit-Témis ;

**ATTENDU QUE** la compagnie Groupe Lebel inc. a procédé à l'agrandissement de son usine de Dégelis en empiètement sur l'emprise sous bail du sentier Petit-Témis ;

**ATTENDU QUE** la compagnie Groupe Lebel inc. a procédé à l'installation d'une clôture de bois en empiètement sur l'emprise sous bail du sentier Petit-Témis depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun permis municipal ou demande auprès de la MRC de Témiscouata ;

**ATTENDU QUE** la compagnie Groupe Lebel inc. a effectué une demande d'occupation avec bâtiment auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

**ATTENDU QUE** la Compagnie et le Ministère sont en discussion relativement à la permission d'occupation sur l'emprise ferroviaire abandonnée du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande l'avis du conseil de la MRC avant de procéder à l'octroi du permis demandé et que par cet avis, la MRC peut inclure des conditions à respecter par l'entreprise au permis d'occupation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délivre un avis favorable à l'octroi d'un permis d'occupation sous certaines conditions énumérées ci-après:

- Ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la ministre effectuerait si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination.
- Assumer et supporter, durant toute la durée de son occupation, toutes tâches et responsabilités relier à la clôture en empiétement sur l'emprise du ministre.
- La MRC de Témiscouata, la Ville de Dégelis et le Goupe Lebel devront se rencontrer pour voir la possibilité d'une certaine compensation au bénéfice du sentier Parc linéaire Petit Témis.

Notamment :

- Entretien et maintenance : L'occupant est tenu de maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretenir la clôture pour assurer la sécurité et l'intégrité des installations.
- Procéder à la renaturalisation de l'ensemble de l'empiètement de la cour à bois derrière l'usine jusqu'à la limite nord du terrain de la Compagnie. La renaturalisation doit comprendre un nettoyage des débris ligneux déposés par la compagnie ainsi que l'implantation, sur toute surface en empiètement, d'arbres, d'arbustes et d'herbacées en quantité suffisante pour créer un écran végétal et pour diminuer le ruissellement du sol minéral exposé de la cour à bois. Cet écran doit être maintenu par la compagnie de façon qu'il n'y ait pas d'utilisation de l'emprise pour l'exploitation de la cour à bois.
- Responsabilité financière : L'occupant est responsable des coûts d'entretien, de réparation ou de remplacement de la clôture en cas de dommages ou de détérioration.
- Conformité réglementaire : L'occupant doit respecter les lois locales et réglementations en vigueur concernant l'utilisation de l'espace, les normes de sécurité et d'autres exigences spécifiques inerrant à celle-ci.

PROJET

- Consentement pour modifications : Toute modification ou altération de la clôture nécessite l'autorisation préalable ministre.
- Pérennité et permanence de la clôture : L'occupant ne peut retirer, déplacer ou démolir la clôture en empiétement sur l'emprise du ministre. Cette dernière assure la pérennité de la piste cyclable se trouvant sur l'emprise et la protection de ses usagés.
- L'utilisation du terrain municipal de l'autre côté de l'emprise de la piste cyclable comme stationnement pour les employés de l'usine sera prohibée en période hivernale considérant qu'il s'agit du dépôt à neige de la ville de Dégelis et qu'il y a des enjeux de sécurité en lien avec cet usage par la ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 8.3 Plan climat

### 8.3.1 Acceptation de la réalisation d'un plan

RS-042-24

ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MAM

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la MINISTRE veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

**ATTENDU QUE** le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

**ATTENDU QUE** l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1er avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la MINISTRE le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

**ATTENDU QUE** la MINISTRE est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

**ATTENDU QU**'en vertu du décret numéro 209-2024 du 7 février 2024, la MINISTRE a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 094 811 $ à la MRC de Témiscouata, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Témiscouata s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention en conformité avec le guide Démarche d'élaboration d'un plan climat

fourni par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et avec les Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat ;

**QUE** la MRC de Témiscouata s'engage à faire approuver son plan climat par ce ministre et, le cas échéant, à fournir toute information complémentaire demandée par celui-ci à l'adresse planclimat@environnement.gouv.qc.ca ;

**QUE** la MRC de Témiscouata s'engage à réaliser une reddition de comptes conforme à ce qui est prévu dans les Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat;

**QUE** la MRC de Témiscouata s'engage à rendre public électroniquement et gratuitement le plan climat au plus tard un an après son élaboration ainsi que toute analyse, étude, document ou publication liés à ce plan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 8.3.2 Autorisation de signature

RS-043-024

AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général, à signer la convention d'aide *financière Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 8.4 Bilan ARTERRE

Ce point sera apporté en avril.

RS-044-24

### 8.5 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'AUTOMATISATION DES STATIONS DE LAVAGE RECONNUES ET DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général, et monsieur Serge Pelletier, préfet, à signer l'entente de coopération intermunicipale pour la gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

RS-045-24

### 8.6 Certificat de conformité du Règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement 2015-05 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-05 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long a adopté le 4 mars 2024 le Règlement numéro 2024-02 intitulé «

Règlement modifiant le Règlement 2015-05 sur les permis et certificats »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement modifie le Règlement afin de corriger la tarification des autorisations pour les roulottes saisonnières selon les dispositions de la loi sur la fiscalité municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

**EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2024-02 intitulé le *« Règlement modifiant le Règlement 2015-05 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 8.7 Plan d'intervention en infrastructures routières locales

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, fait un rappel que la MRC de Témiscouata est en attente des bilans municipaux. Par la suite, un bilan du PIIRL et une mise à jour seront effectués.

## 9. FINANCES ET ADMINISTRATION

### 9.1 Suivi – Comité en santé et en sécurité au travail

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, fait part du résumé du processus qui est en cours depuis environ un an pour rencontrer les obligations en matière de santé et de sécurité au travail dans notre organisation. En avril, il y aura présentation de la politique générale de la MRC.

### 9.2 Résolution – appropriation du surplus non affecté au surplus affecté

RS-046-24

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approprie du surplus non affecté au surplus affecté les excédents de revenus sur les dépenses pour les postes suivants :

- Élection à la préfecture
- Sentier Monk
- Sentier national
- Développement outils culturels avec entente
- Développement outils culturels hors entente
- Réserve pour la cour municipale (constats)
- Lots intramunicipaux
- Éoliennes non définies
- Fonds de développement éolien
- 5 agents
- Remboursement (capital et intérêts) prêts éoliens
- Fonds Covid
- Signature Innovation (Part MRC)
- FIL
- Gomatrice

PROJET

- Panneaux d'affichage en territoire public

Et ce, pour l'exercice 2023.

Advenant le cas où nous aurions un excédent des dépenses sur les revenus, que les montants soient pris à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 9.3 Précisions sur le droit de vote, la rémunération des élus et de la présidence du Conseil

Dans le cas présent, nous nous référons selon l'article 164.1 du *Code municipal* et l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un membre peut prendre part, délibérer et voter lors d'une séance.

Plus précisément, le texte de l'article 164.1 du *Code municipal* énonce des conditions suivant lesquelles un membre peut prendre part, délibérer et voter par téléphone ou tout autre moyen de communication, spécifiquement lorsque le membre fait partie du conseil de certaines MRC et Municipalités pour lesquelles la présence physique est exigeante pour des raisons géographiques notamment. La MRC de Témiscouata ne fait pas partie de cette liste exhaustive. En d'autres mots, une présence physique est requise aux membres. En ce qui a trait à la rémunération, l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, prévoit un paiement en fonction de la présence. Cependant, l'élu pourra, s'il le souhaite, se connecter à distance et écouter les séances sans pouvoir voter et sans être rémunéré.

Pour la présidence, lorsque le préfet ne peut être à la réunion en présence physique, c'est le préfet suppléant qui présidera la rencontre.

Un projet de résolution sera préparé et proposer dans un prochain CMRC afin de demander au MAMH certaines modulations et modifications du cadre réglementaire sur la rémunération permettant aux élus de pouvoir voter à distance et être également rémunéré.

RS-047-24

## 10. DOSSIERS DU PRÉFET

### 10.1 Biomasse forestière

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA AU PROJET « LE GUICHET BFR : POUR UN DÉVELOPPEMENT OPTIMISÉ DE LA FILIÈRE BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE (BFR) AU BAS-SAINT-LAURENT »

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux acteurs et partenaires sont réunis autour d'un projet commun d'Écosystème énergétique régional (EER) pour notre région mettant en valeur la biomasse forestière pour le chauffage, le biocarburant et autres produits dérivés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) a déposé au programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie de l'innovation et de l'énergie (MEIE) une demande de financement pour la réalisation du projet « Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'est déjà engagé auprès du CRDBSL pour contribuer financièrement à la réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera l'occasion de consolider le déploiement de la filière biomasse résiduelle dans toute la région du Bas-Saint-Laurent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la lutte aux changements climatiques et le développement d'énergies renouvelables sont parmi les 21 priorités du Plan régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agira à titre de coordonnateur et gestionnaire du projet;

PROJET

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accorde une contribution financière totale de 2 000 $ au projet « Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent » pour les années 2024 et 2025 ;

**QUE** le versement de la contribution de la MRC soit effectué au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et réparti sur deux ans, soit 1 000 $ par année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 11. LES BONS COUPS

### 11.1 Municipalité de Saint-Athanase

Monsieur Mario Patry, maire, souligne des investissements majeurs dans sa municipalité de près de 7 millions de dollars de l'industrie acéricole.

### 11.2 Ville de Pohénégamook

Monsieur Benoît Morin, maire, souligne la donation de la compagnie Irving du terrain adjacent à l'hôtel de ville pour la construction future d'un parc intergénérationnel.

### 11.3 Municipalité de Packington

Monsieur Jules Soucy, maire, souligne la programmation exceptionnelle de la Semaine VIP (semaine de relâche) et remercie les techniciens en loisirs des municipalités pour leur implication seul bémol une température moins favorable.

### 11.4 Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Madame Andrée Dubé, mairesse, souligne la subvention reçue du ministère de la famille pour offrir un camp de jour totalement gratuit lors de la semaine de relâche.

## 12. DIVERS & DOSSIERS À VENIR

### 12.1 Durée des réunions du Conseil de la MRC de Témiscouata

Madame Francine Dubé, mairesse de Saint-Pierre-de-Lamy, souhaite que les rencontres se terminent au plus tard à 22 heures compte tenu de la distance de certaines personnes à parcourir après les réunions.

### 12.2 Bureau d'accueil touristique (BAT) à Pohénégamook

Monsieur Benoît Morin, maire de la ville de Pohénégamook, revient sur les coûts du BAT. La ville désire être considérée comme le bureau d'information touristique (BIT) de Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Cabano. Une demande de financement de 20 000 $ pour le BAT sera déposée. Monsieur Gaston Chouinard, président de l'assemblée, demande à monsieur Serge Pelletier, préfet, son point de vue sur cette demande. Monsieur Pelletier, mentionne qu'une réflexion approfondie sur le réseau d'accueil Témiscouata et du Bas-Saint-Laurent devra se faire et qu'il prévoit tenir une séance de travail spécifique sur le sujet dans les prochains mois.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS



Aucune à ce moment. La période de questions fut déplacée après l'acceptation

PROJET

de l’ordre du jour.

**14. <u>LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE</u>**

À 21 h 45, l’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Benoît Morin
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l’unanimité

**QUE** la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Serge Pelletier, Préfet | Denis Ouellet, Directeur général |

PROJET